(N° 214.)

Chambre des Représentants.

Séance du 18 Juillet 1862.

TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (1).

(CONCESSION DE CHEMINS DE FER.)

AMENDEMENTS.

Le Gouvernement est autorisé à accorder à la Compagnie du chemin de fer Hainaut et Flandres :

A. La concession d'un chemin de fer de Péruwelz à la frontière de France vers Condé, aux clauses et conditions ordinaires.

B. Pour l'exécution de l'embranchement du chemin de fer de Péruwelz à Tournai, le *minimum* d'intérêt de 72,000 francs par an dont jouissait la ligne du chemin de fer d'Audenarde à Gand, en vertu de la loi du 27 octobre 1853.

C. D'ajourner l'exécution de l'embranchement de Saint-Ghislain à Ath, jusqu'à ce que les lignes de Saint-Ghislain à Gand, et de Basècles à Tournai, produisent une recette brute de 25,000 francs par kilomètre.

ALLARD.

Art. 3.

Le Gouvernement est autorisé à concéder, aux clauses et conditions qu'il déterminera :

(1) Projet de loi, n° 178.
Rapport, n° 200.
Amendements, n°s 204, 206 et 210.

1° Un chemin de fer de Liége à la frontière française vers Givet, par la vallée de l'Ourthe, Aye, Rochefort et Beauraing.

2° Le reste comme dans le projet.

A. WASSEIGE.

THIBAUT.

Ch. DE MONTPELLIER.

ROYER DE BEHR.

Comte DE BAILLET-LATOUR.